

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 Août 2010

Date de convocation 23/08/2010

CREATION ET AMENAGEMENT D'UN SENTIER BOTANIQUE AUTOUR DU PLAN D'EAU DE LA CROSSETAZ

Madame le Maire

- informe le Conseil Municipal qu'une demande de devis a été faite auprès de 3 entreprises concernant la pose et fourniture d'une passerelle au lieu-dit La Crossettaz dans le cadre du projet de création et aménagement d'un sentier botanique autour du plan d'eau de la Crossettaz
- donne connaissance au Conseil Municipal de la seule offre qui a été reçue, à savoir l'entreprise ROCH FABIEN TRAVAUX pour un montant de 33 680 € ht, 40 281.28 € ttc

Le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise ROCH FABIEN TRAVAUX pour la pose et fourniture d'une passerelle métallique piétonne sur la Menoge dans le cadre du projet de création d'un sentier botanique, soit 33 680 € ht, 40 281.28 € ttc.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif.

REPLACEMENT SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Gabrielle MAMET, agent technique 2^e classe est en arrêt de travail et propose Mme Marjolaine DELAHAYE de la remplacer pendant son congé de maladie et ses congés annuels
Madame le Maire propose également d'embaucher une personne pour la surveillance de la cantine, l'accompagnement des élèves dans le bus scolaire du regroupement pédagogique des Habères

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** d'embaucher Mme Marjolaine DELAHAYE pendant les congés de Mme Gabrielle MAMET
- **ACCEPTE** d'embaucher une personne pour la surveillance de la cantine et l'accompagnement des élèves dans le bus scolaire du regroupement pédagogique des Habères.

CANTINE SCOLAIRE – TARIFS 2010/2011

Madame le Maire

- rappelle au Conseil Municipal que depuis 2005 la cantine scolaire est gérée par la Commune
- invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs

Le Conseil Municipal

- **fixe** à 5.04 € TTC pour l'année scolaire 2010/2011 le prix des repas livrés par la SARL CAPSULE..

- **détermine** le prix du repas demandé aux parents comme suit :

- * quotient familial inférieur à 461 euros : 2.92 euros
- * quotient familial entre 461.01 et 687 euros : 4.04 euros
- * quotient familial supérieur à 687.01 euros : 5.04 euros

- **décide** de prendre en charge tous les repas pris par les surveillants de la cantine.

- fixe à 6 euros le prix des repas pris de façon exceptionnelle et/ou rajouté en cours de mois.

OBJET CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher une personne au grade d'adjoint technique 2^e classe pour surveiller les enfants à la cantine scolaire ainsi qu'effectuer des heures de ménage au Foyer Rural et à l'ancien Bureau de Poste à compter du 01 septembre 2010.

Le Conseil Municipal

- **ACCEPTTE** d'embaucher à temps non complet soit 1h30 par jour de cantine une personne pour surveiller les élèves à la cantine.
- **DIT** que cette personne effectuera le ménage au Foyer Rural et à l'ancien bureau de Poste soit 8 h par semaine.
- **DIT** que cette personne pourra effectuer des remplacements lors des congés des employées
- **CHARGE** Madame le Maire à signer le contrat.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET CANALISATION D'ALIMENTATION DE LA RETENUE COLLINAIRE, DOMAINE SKIABLE DES HABERES. **Attribution du marché**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation pour le marché de renforcement du réseau d'eau potable a été lancée sur la base d'une procédure adaptée. Il a été formé pour cette consultation un groupement de commandes.

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise Condevaux pour sa solution de base jugée économiquement la plus avantageuse

Lot 1 : Commune d'HABERE-LULLIN

pour un montant total de 80 631. € € H.T.

Lot 2 : Station des Habères

pour un montant total de 37 342.50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte** l'attribution du marché à l'Entreprise CONDEVAUX

Lot 1 : Commune d'HABERE-LULLIN

pour un montant total de 80 631. € € H.T.

Lot 2 : Station des Habères

pour un montant total de 37 342.50 € H.T.

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché

ASTREINTE SURVEILLANCE CANTINE

Madame le Maire expose :

Afin d'améliorer la discipline et l'encadrement des enfants au restaurant scolaire, la directrice de l'école a proposé à la commission scolaire d'intervenir ponctuellement à la cantine.

La loi prévoit la possibilité pour les communes de rétribuer les enseignants qui effectuent des heures supplémentaires pour le compte et à la demande des communes.

Le Conseil Municipal,

VU le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 11 janvier 1985 autorisant les assemblées délibérantes à allouer au personnel enseignant une indemnité horaire pour travaux supplémentaires, à l'occasion des heures de surveillance qu'ils effectuent pour le compte et à la demande des communes dans les cantines scolaires ;

- **FIXE** les indemnités horaires pour surveillance de la cantine comme suit :

- instituteurs : 10,37 €

- professeurs des écoles : 11,66 €

- **DIT** que ces montants seront révisés en fonction de leur revalorisation décidée par décret